Le CSA rend ses décisions sur le traitement des attentats par les médias audiovisuels

A la suite des attentats terroristes survenus en France entre le 7 et le 9 janvier 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a réuni les responsables des chaînes de télévisions et des radios pour mener une réflexion commune sur la façon dont ont été couverts ces événements. Parallèlement, il a examiné les 500 heures de séquences diffusées et a annoncé en formation plénière, le 11 février, avoir relevé à l'égard de 16 médias, 36 manquements dont 15 ont donné lieu à une mise en garde et 21, plus graves, ont justifié des mises en demeure.Tirant les enseignements de ces constats, le Conseil se propose d'apporter à la recommandation du 20 novembre 2013 «*relative au traitement des conflits internationaux, des guerres civiles et des actes terroristes par les services de communication audiovisuelle »*, trois adjonctions concernant le respect de la dignité de la personne humaine, la sauvegarde de l'ordre public et la maîtrise de l'antenne. Les directeurs de rédaction des médias visés par ces avertissements ont réagi par la publication d'une lettre ouverte, déclarant que l'information était « menacée » par les sanctions prononcées. Europe 1 a d'ores et déjà annoncé avoir déposé un recours contre la mise en garde prononcée à son encontre par le CSA.